

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 12 août 2026

Présents	M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; MM. Mertzig Romain, Brecht Guy, échevins ; M. Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absents	M. Martins Dias André, Mme Agostino Maria, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire (excusés).

Objet	Transports et communications : règlement temporaire de la circulation routière – Pétange, route de Luxembourg [N5]
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société Karp-Kneip Constructions, établie à Bertrange, procédera à des travaux d'asphaltage dans la route de Luxembourg [N5] à Pétange, du mercredi 26 au vendredi 28 août 2026 ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que la durée de ces travaux ne dépasse pas 72 heures, il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

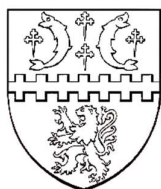
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

Article 1.- À partir du mercredi 26 au vendredi 28 août 2026 :

à Pétange,

- dans la route de Luxembourg [N5] :
 - la circulation routière et le stationnement seront interdits sur le tronçon compris entre l'intersection avec la rue de la Reconnaissance Nationale [N5], à Bascharage, et l'immeuble n° 87 ;
 - l'accès à la rue de la Piscine ne sera pas possible ;
- dans la Cité CFL :
 - la sortie vers la droite, en direction de Bascharage, sera interdite ;



Article 1.2- Le jeudi 27 août 2026 :

à Pétange,

- dans la Cité CFL :
 - l'accès et la sortie de la cité seront interdits à toute circulation entre 7h00 et 16h00.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,2 ; C,2a ; C,11b ; C,18 ; E,22a ; E,22ba panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 12 août 2026

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,